

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'ineptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350 toutes versions

Portes coulissantes

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux hélicoptères AEROSPATIALE AS 350 toutes versions équipés de porte coulissante droite et/ou gauche.

Afin d'améliorer la tenue en fatigue de l'axe-rotule, la mesure suivantes est rendue impérative :

- Au plus tard le 30 Septembre 1987, remplacer chaque axe-rotule réf. 350 A 25-1348-20 par un nouvel axe renforcé réf. 350 A 25-1348-21, correspondant à l'AMS 350 A 07-1845. (Le nouvel axe renforcé est identifiable sur appareil par la présence d'un perçage au bout de l'extrémité filletée).

**NOTA IMPORTANT** : Ne pas manipuler la porte coulissante en vol, sauf cas d'urgence, tant que la modification AMS 350 A 07-1845 n'est pas appliquée.

Cf. : SB AEROSPATIALE AS 350 n° 52-18

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : DES RECEPTION

La présente CN annule et remplace la CN 83-169-035(B)

24 Juin 1987

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 350  
(toutes versions)

Réf. : 87-088-049(B)